



# Fédération de la Diaspora Mvoumbarienne

(Association pour la Fédération de la Diaspora Mvoumbarienne)

5-7 Sente Félicité Louise Apt 205 Etage 2 93370 Montfermeil

Contact : [diasporamvoumbari@gmail.com](mailto:diasporamvoumbari@gmail.com)

## STATUTS

### **PREAMBULE**

Conscient de l'importance des enjeux dans le cadre du développement de notre village et soucieux d'une recherche d'efficacité. Quelques membres de la communauté Mvoumbarienne en France, déjà impliqués dans des actions diverses en faveur de leur village, se sont réunis à Lyon (France) afin de mettre sur pied une structure destinée à fédérer les initiatives de la Diaspora Mvoumbarienne. Cette structure se présente en médiateur de poids avec les organismes publics et privés.

L'organisation de cette structure est définie par les statuts ci-après.

### **ARTICLE 1 - Fondation**

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Fédération de la Diaspora Mvoumbarienne (FDM).

### **ARTICLE 2 - Mission**

Cette association a pour but :

- Veiller à l'éducation des enfants de la Diaspora Mvoumbarienne en France
- Accompagner la jeunesse tout au long de leurs cursus scolaires
- Encadrer et orienter la jeunesse de la Diaspora Mvoumbarienne dans les milieux professionnels
- Accompagnement des familles dans leur démarche administrative
- Fédérer la diaspora Mvoumbarienne pour contribuer au développement durable de Nioumadzaha-Mvoumbari

### **ARTICLE 3 – Siège social**

Le siège social est fixé au : 5-7 Sente Félicité Louise Appt 19 Etage 2 93370 Montfermeil. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 - Adhésion**

Pour faire partie de l'association, en tant que personne physique ou morale, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 5 – Catégories de membres**

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres bienfaiteurs ou donateurs
- c) Membres adhérents
- d) Membres actifs
- e) Membres d'honneurs

### **5.a Membres Fondateurs**

Sont membres Fondateurs, les personnes physiques ayant pris part à la première réunion de l'association. Ces personnes sont tenues informées de toutes modifications majeures dans les statuts de l'organisation ou tout changement d'orientation. Elles restent membres fondateurs pendant toute la durée de vie de la fédération.

#### **Liste exhaustive des membres fondateurs de la FDM :**

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. ABDILLAH Maoulida     | 12. SAID OMAR Aboubacar   |
| 2. MNEMOI Manuzeri       | 13. SOUEFOU Arzal         |
| 3. ALI AHAMADA Youssouf  | 14. SOIFOINI Abdel-Bassur |
| 4. HAMADA Djoumoi        | 15. YOUSSEOUFA Maoulida   |
| 5. IDRISSE Abidina       | 16. MBAE SAID Nassur      |
| 6. MOUSSA MOHAMED Elarif | 17. MROIVILI Fardati      |
| 7. MDAHOMA AMIR Abdillah | 18. MIDILADJI Fatima      |
| 8. ABDILLAHI Soulimane   | 19. MCHINDA Moussa        |
| 9. OUSSEINE Mohamed      | 20. YOUSSEOUF Riama       |
| 10. PETAN Dossar         | 21. ADINANE Rainya        |
| 11. SAID Ahmed           |                           |

### **5.b Membres bienfaiteurs ou donateurs**

Sont membres Bienfaiteurs ou Donateurs, toutes personnes physiques ou morales qui versent un don (et) (ou) une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

### **5.c Membres adhérents :**

Ce sont les personnes physiques ou morales qui adhèrent à l'objet social de la fédération tel qu'il est défini à l'article 2 du statut, paient leur cotisation, participent à l'assemblée générale et bénéficient des prestations de l'organisation. Ils ont chacun une voix délibérative

#### **5.d Membres actifs :**

Ce sont les membres adhérents qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est défini chaque année par l'assemblée générale. Ils participent activement aux réunions et activités de la FDM.

Ils font partie des commissions et peuvent même piloter des projets pour le compte de l'organisation.

#### **5.e Membres d'Honneur :**

Bénéficie du statut de membre d'honneur toute personne physique ou morale qui a fait un don à l'association.

### **ARTICLE 6 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de la FDM se perd par décès, démission, radiation pour non paiement de cotisation, ou encore exclusion pour motif grave.

### **ARTICLE 7 – Les ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) les cotisations et les dons d'origine publique ou privée
- 2) les subventions d'origine publique ou privée
- 3) les ressources en nature
- 4) les bénéfices tirés d'activités sportives ou culturelles

### **ARTICLE 8 – Le Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de 12 personnes parmi les membres fondateurs, élus pour 4 ans par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles. Le conseil peut être renouvelé chaque année par moitié. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 9 – Le Bureau administratif**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau administratif composé de :

- a) Un président et un vice-président**
- b) Un secrétaire et un secrétaire adjoint**
- c) Un trésorier et un trésorier adjoint**

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Le mandat dure 4 ans. Les membres du bureau sont rééligibles.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration nomme un conseil des sages, composé par cinq (5) personnes chargées de s'occuper des situations d'urgence en cas de nécessité.

Le Conseil d'Administration nomme un responsable de communication et des relations Internationales ainsi qu'un contrôleur général.

## **ARTICLE 10 – Réunion du Conseil d'Administration**

Etant donné la répartition géographique des membres, cette rencontre peut se faire à distance par visioconférence ou toutes autres techniques permettant aux participants d'échanger leurs idées, donner leurs avis et voter.

## **ARTICLE 11 – L'assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Le Conseil d'Administration décidera de l'endroit à laquelle la réunion se déroulera. En cas de nécessité, cette réunion peut se faire par visioconférence ou par tout autre moyen de communication.

Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétariat par courrier postal ou par mail. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ce délai peut être réduit à 15 jours si l'assemblée générale se déroule par visioconférence.

**Le Président**, représentant légal de l'association, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président, à défaut par le Secrétaire général.

**Le Trésorier** rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 12 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

## **ARTICLE 13 – Le règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le bureau peut proposer des modifications à ce règlement.

Toutefois, ces modifications doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 14 – dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Montfermeil, le 22 Octobre 2022

---

**Président du bureau administratif : YOUSOUFA Maoulida**

---

**Secrétaire Général : PETAN Dossar**

---

**Trésorier : SOIFOINI Abdel-Bassur**